



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

aide au développement

Question écrite n° 40860

Texte de la question

M. Michel Bouvard souhaite obtenir de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie la liste des pays qui pourraient bénéficier ou qui ont bénéficié de la part de la France, d'une annulation ou d'un allègement de leur dette à la suite de la réunion du G 7 à Cologne. Il souhaite notamment connaître le montant pour chaque pays concerné de la dette supprimée, le coût pour le budget de la France et les suppressions déjà effectuées dans le passé pour ces mêmes pays le cas échéant.

Texte de la réponse

La France s'est engagée, sur une base bilatérale, à effectuer des annulations allant au-delà de l'initiative multilatérale sur la dette des pays pauvres très endettés (PPTE) : lors du sommet de Cologne, la France a décidé, comme les autres pays du G7, d'annuler l'intégralité de ses créances d'aide publique au développement sur les pays déclarés éligibles à l'initiative PPTE ; lors du sommet des ministres des finances du G7 à Tokyo en janvier 2000, la France s'est engagée à porter de 90 % à 100 % le taux d'annulation de ses créances commerciales éligibles à un traitement en Club de Paris. Ces annulations bilatérales interviendront, pour chaque pays, au « point d'achèvement » de l'initiative PPTE, de façon à respecter le principe de conditionnalité de l'initiative auquel la France souscrit pleinement. Ces annulations complémentaires décidées par la France, comme par d'autres pays, sont justifiées par le souci de tenir le compte, au-delà de l'analyse sur la soutenabilité de la dette menée par le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque mondiale, de la grande vulnérabilité des économies des pays PPTE aux chocs extérieurs, et de leur forte dépendance, dans la majorité des cas, à l'égard de quelques produits d'exportation. A l'issue de l'ensemble de ces traitements, les pays éligibles à l'initiative n'auront donc plus de dettes annulables envers la France. Seules lui resteront dues les créances dites « post-date butoir », ou encore non-éligibles à un traitement en Club de Paris. Lorsqu'ils sollicitent un traitement en Club de Paris, les pays débiteurs s'engagent en effet à honorer leur dette postérieure à une date fixée à l'occasion de la négociation et qui la précède généralement de un à trois ans. Les créances postérieures à cette date sont donc par principe exclues des futurs rééchelonnements ou annulations. C'est une condition essentielle pour que le pays concerné conserve son accès au crédit international. La France a donc décidé de ne pas annuler ses créances post-date butoir, car elle tient à préserver ce principe qui limite l'aléa moral. Les montants concernés sont de toute façon inférieurs à 200 millions d'euros. Le coût des mesures en faveur des pays éligibles à l'initiative sur la dette des pays pauvres très endettés (PPTE) se décompose en deux parties : a) Le coût des annulations décidées dans le cadre du Club de Paris (5,4 milliards d'euros) devrait être étalé sur six à sept années budgétaires (jusqu'à 2005-2006) au fur et à mesure des points d'achèvement des pays bénéficiaires. Sur le plan budgétaire, ces opérations seront réalisées selon les modalités habituelles des traitements de dettes en Club de Paris, dans le cadre de l'habilitation donnée par le Parlement en loi de finances rectificative pour 1999. En pratique, les créances gérées par la Banque de France, Natexis ou l'Agence française de développement sont refinancées par l'intermédiaire du compte 903-17, leur annulation partielle faisant l'objet de transports en découverts du Trésor en loi de règlement, et les créances portées par la Coface sont annulées et rééchelonnées. Si les transports en découverts du Trésor ne représentent pas en tant que tels un montant de

dépenses budgétaires, ils sont comptabilisés dans le déficit au sens du traité de Maastricht. Au final, la France devra bien supporter un coût en comptabilité nationale de 5,4 milliards d'euros. b) Les créances annulées à titre bilatéral, soit 4,7 milliards d'euros, feront l'objet d'un refinancement par dons année après année, au fur et à mesure des échéances après le point d'achèvement. Ce montant représente les échéances futures en principal des montants annulés. En pratique, l'annulation conduira également au refinancement des échéances futures en intérêts. Le coût budgétaire (qui est au cas présent égal au coût en comptabilité nationale) de ces mesures sera matérialisé par l'inscription, année après année en loi de finances, de montants correspondant aux annulations de créances. Ce coût sera en pratique très étalé, l'essentiel des refinancements par dons étant actuellement prévu entre 2002 et 2020, les derniers refinancements pouvant intervenir dans quarante ans pour des montants résiduels. Le phasage des dépenses budgétaires qui correspond à cette annulation est très incertain, dans la mesure où il dépend de la date à laquelle les pays éligibles atteignent le point d'achèvement de l'initiative, par décision des conseils d'administration du FMI et de la Banque mondiale. Le tableau ci-après détaille, par pays, les efforts financiers actuellement prévus (les pays sont classés en trois groupes en fonction de la date à laquelle les services du FMI et de la Banque mondiale prévoient qu'ils bénéficieront de l'initiative PPTTE, le premier groupe étant les pays les plus rapidement traités) : (Voir tableau dans J.O. correspondant)

Données clés

Auteur : [M. Michel Bouvard](#)

Circonscription : Savoie (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40860

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 janvier 2000, page 616

Réponse publiée le : 11 décembre 2000, page 6994